



Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part au vote : 11

Présents : Mesdames Marie BOURGEOT (maire), Elodie CADIOU (2^{ème} adjoint), Fabienne DUPIN, Stéphanie JEULIN, Aurore LAUNAY, Marie-Laure VALETTE

Messieurs Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), Jean-Pascal GEORGE, Thierry PASCAL, Jérôme PIRIOU

Absents excusés : Philippe BRUCH (pouvoir à Marie-Laure VALETTE)

Secrétaire de séance : Fabrice DIEU

Date de la convocation : 25 avril 2026

Date d'affichage : 25 avril 2026

Objet de la délibération : PERSONNEL Création de poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'agent de ménage actuellement en poste ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

-ménage des locaux communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la modification du tableau des emplois tenant compte de :

-La création, à compter du 1^{er} juillet 2026, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C, échelle C2), à 15 heures par semaine, en raison de l'avancement de grade de l'agent de ménage en poste.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

-AUTORISE le maire à signer les actes nécessaires au recrutement et si besoin, de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique :

-L332-8 3° pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

-ACCEPTE en cas de recrutement d'agents contractuels, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade d'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2), sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

-PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 5 juin 2026

Le Maire, Marie BOURGEOT

